

MAQUILLAGES & COIFFURES

CONTRAT DE PRESTATION

Prestation Mariage Témoins/ Invitées

La Prestataire : Justine Poulain

Adresse : 7 la bazillere 44430 Le Landreau

Siret : 914 43 5805 00017

Nom de la Mariée : [XXXX]

Adresse : [XXXX]

Email : [XXXX]

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Prestataire maquilleuse-coiffeuse s'engage à réaliser des prestations de maquillage et/ou de coiffure pour les invitées/témoins de la Mariée, tout en précisant que ce contrat sert de garantie de paiement pour la Prestataire. En cas de non-paiement de la part des invitées/témoins, la Mariée se porte garante du règlement de la totalité des sommes dues.

Article 1 : Objet du contrat

La Prestataire s'engage à réaliser, à l'occasion du mariage de la Cliente prévu le [date] les prestations suivantes pour les Invitées & Témoins :

- [x] coiffures
- [x] maquillages

Les prestations seront réalisées sur le lieu de préparation : [Lieu]

Article 2 : Bénéficiaires des prestations

Les prestations concernent uniquement des tiers (témoins/invitées) et non la mariée elle-même. La liste des personnes concernées pourra être fournie par la Cliente avant le jour de l'événement.

Article 3 : Tarif et paiement

Tarifs unitaires :

- Coiffure : X € par personne
- Maquillage : X € par personne

Total estimé des prestations : X €

Le paiement de chaque prestation est dû le jour de l'événement, immédiatement après réalisation, en espèces ou par tout autre mode de paiement accepté par la Prestataire.

Article 4 : Détail des prestations incluses

Les prestations de maquillage et de coiffure incluses dans le présent contrat sont définies comme suit :
Maquillage :

- Maquillage du teint (fond de teint, correction, poudre)
- Maquillage des yeux naturel (ombres légères)
- Mascara
- Structuration des sourcils
- Maquillage des lèvres ou application d'un baume à lèvres

Coiffure :

- Coiffures simples telles que : queue de cheval, petit chignon ou tresse

Toute demande de maquillage ou coiffure dépassant ces prestations de base (exemples : faux-cils, maquillage sophistiqué, pose extensions, coiffure élaborée, ajout d'accessoires, etc.) sera automatiquement facturée en supplément, selon les tarifs en vigueur, et devra être réglée le jour de la prestation.

Article 4 : Garantie de paiement

La Mariée déclare expressément se porter garante du règlement de toutes les prestations réalisées pour les invitées/témoins. En cas de non-paiement par l'une ou plusieurs des bénéficiaires, la Mariée s'engage à régler personnellement à la Prestataire l'intégralité des sommes dues le jour même ou dans un délais d'une semaine .

Cette clause est acceptée sans réserve et a pour but d'assurer à la Prestataire la sécurité du paiement de ses prestations.

Article 5 : Défaut de paiement

En cas de non-paiement à l'issue des prestations, la Prestataire se réserve le droit de facturer des pénalités de retard conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, et d'engager toutes démarches nécessaires au recouvrement des sommes dues.

Article 6 : Annulation

En cas d'annulation moins de X avant la date prévue, aucune somme ne sera demandée .

Si l'annulations dépasse de délais , une somme minimale ou la totalité des prestations réservées sera due, comme convenu.



Fait à [Any city], le [21/09/2035]

Pour la prestataire :

[Justine Poulain et signature]

« Lu et approuvé »

Pour le client :

[Nom et signature]

« Lu et approuvé, bon pour accord et engagement de garantie de paiement »